

Communications officielles 2015 / no 3

Communications de la commission disciplinaire

Nouveau règlement sur la procédure contentieuse en vigueur

Le 1^{er} juillet 2015, un règlement uniforme sur la procédure contentieuse est entré en vigueur pour toutes les associations régionales. Vous trouvez ce document sur le site internet de l'AFBJ sous Service / Documentations – Downloads / Département Organisation des compétitions / Commission disciplinaire. Ce règlement est applicable pour toutes les oppositions et les recours à partir de 1^{er} juillet 2015. Nous attirons votre attention en particulier sur les points suivants:

- Article 6 règle la question de savoir contre quelles décisions il n'est pas possible de faire ni opposition, ni recours.
- Conformément à l'article 9, le délai d'opposition et de recours est désormais fixé à 5 jours (jusqu'à maintenant ce délai était de 8 jours).
- L'article 11 fixe le contenu du mémoire de recours.
- L'article 15 règle aux alinéas 2 et 3 les vices de forme pouvant et ne pouvant pas être corrigés. Pour les vices de forme pouvant être corrigés un délai supplémentaire de 5 jours est accordé (jusqu'à maintenant ce délai était de 3 jours).

Nous recommandons aux clubs d'étudier, dans le cas d'une opposition ou d'un recours, les voies de droit ainsi que le nouveau règlement sur la procédure contentieuse. Les frais découlant de telles procédures (opposition, recours et protêt) figurent dans le règlement des taxes et amendes.

Publication et entrée en vigueur des sanctions

Une suspension entre immédiatement en vigueur dès sa publication sur internet sous «Clubs – le nom club respectif – suspensions». Les suspensions sont prononcées et mises en ligne les jours ouvrables (lundi- vendredi) jusqu'à 12h00 (voir le règlement disciplinaire de l'ASF). En plus, une disposition écrite contenant les voies de recours est adressée au club. Des sanctions visibles éventuellement à d'autres endroits (p. ex. Club-corner) ne sont juridiquement pas valables et sans effet. **Pour le club, seules sont valables les publications qui figurent sous «Suspensions».**

Communications de la commission de jeu

Nouvelle fixation de match en raison des conditions atmosphériques

Si un match doit être renvoyé en raison des conditions atmosphériques, il s'agit d'informer en premier lieu le service de piquet. Après avoir obtenu l'autorisation du service de piquet, l'équipe hôte et l'arbitre doivent être informés quant au renvoi du match. Ensuite, le club recevant doit annoncer au secrétariat de l'AFBJ dans le délai de cinq (5) jours ouvrables la nouvelle date du match (voir les directives pour l'organisation des compétitions). Le non-respect du délai entraîne une amende (voir le règlement des taxes et amendes de l'AFBJ).

Le numéro de téléphone du service de piquet responsable pour votre club figure sur le site internet de l'AFBJ sous votre club (page de droite en-bas).

Coupe bernoise des actifs et de CCJL B et C Modification du mode (essai pilote)

Pour les matchs de coupe de la saison **2015/2016**, les dérogations suivantes par rapport au règlement sont valables:

1. **Actifs:** les équipes de 2^e ligue régionale annoncées pour la coupe bernoise, sont exemptées du 1^{er} et du 2^e tour de la coupe. Elles participent à la compétition seulement à partir du 3^e tour.
2. **CCJL B et C:** les équipes de CCJL annoncées pour la coupe bernoise sont exemptées du 1^{er} tour. Elles participent à la compétition seulement à partir du 2^e tour de la coupe.

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, seuls les actifs disputeront une prolongation. Pour toutes les autres catégories de jeu, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, on procédera directement aux tirs au but.

Adjonctions ou modifications manuscrites sur la carte de joueurs

Le règlement de jeu de l'ASF contient des dispositions relatives à la carte de joueurs. L'art. 35 règle les adjonctions manuscrites de joueurs sur la carte de joueurs. Des modifications ne sont possibles **qu'avant le début du match**.

Les joueurs qui ont été ajoutés sur la carte de joueur après coup, de manière manuscrite, doivent signer la carte de joueur en présence de l'arbitre et lui présenter simultanément une pièce d'identité officielle. Les joueurs qui ont été ajoutés à la main sur la carte de joueur et pour lesquels aucune pièce d'identité officielle ne peut être présentée **n'ont pas le droit de jouer** (RJ art. 35 al. 4). Si un tel joueur est malgré tout aligné, le match est perdu par forfait, art. 63 du RJ.

Doutes sur le droit de jouer

Lorsqu'un club a des doutes concernant le droit de jouer d'un joueur de l'équipe adverse, ce club peut en vertu de l'art. 175 du RJ de l'ASF demander un contrôle dans les huit jours après le match, par un écrit valablement signé selon les statuts et adressé au secrétariat de l'AFBJ. La réclamation doit mentionner le joueur ou les joueurs qui n'auraient pas eu le droit de jouer, ainsi que le motif de l'éventuelle absence du droit de jouer.

Après le 30 avril, de telles réclamations ne peuvent être déposées que dans les trois (3) jours suivants le match.

Le texte original du Règlement de jeu de l'ASF est déterminant (RJ ASF).

Secrétariat AFBJ